

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/162-2024

Fixation des attributions
de compensations
définitives 2024

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	09
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	61
Contre :	01
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC_FI_162_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 10 décembre 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Franck BERTIN donne pouvoir à Bertrand PECOT, Cédric BROUT donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, José MAURICE, Mélanie RIOULT, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que le conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation définitives de ses communes membres pour l'année 2024.

En l'espèce, les montants des attributions de compensation provisoires 2024 ont été fixés lors de la séance du 12 février 2024 en Conseil communautaire d'après le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 janvier 2024, ayant statué sur les évaluations suivantes :

- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes concernant le maintien de la compétence enfance jeunesse pour les trois communes n'ayant pas voté en 2019 le transfert de la compétence enfance jeunesse ;
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre) évalué lors de la CLECT du 29 janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation définitives pour 2024 prenant en compte le rapport de la CLECT en date du 27 novembre 2024, et après notification de ces rapports à l'ensemble des communes membres.

Ce rapport prend acte du refus de rétablissement des AC pour les trois communes concernées liées au transfert de la compétence enfance jeunesse, ainsi que le refus d'une commune de voter les AC provisoires 2024.

L'ensemble des montants indiqués en annexe sont conformes aux propositions de la CLECT du 27 novembre 2024.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant des attributions de compensation pour 2024 pour un solde de 982 341,01 €, lié aux évolutions suivantes.

Libellé	Montant
Montant des AC provisoires 2024 selon délibération du 12 février 2024	- 1 063 033,01 €
Dont l'évaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Dont l'évaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	- 6 390,52 €
Refus de l'évaluation liées aux révisions libres enfance jeunesse	+ 80 692.00 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	- 982 341,01 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/FI/ 49 Bis modifié du 31 janvier 2017 ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Après avoir pris acte du rapport de la CLECT du 4 décembre 2023 ;

Considérant le refus des révisions libres liée à la compétence enfance jeunesse et documents d'urbanisme par les conseils municipaux des communes de Bouquetot, Le Landin et Saint-Ouen-de-Thouberville ;

Considérant la nécessité de fixer le montant des attributions de compensation définitives pour 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 CONTRE (Bertrand PECOT)

➤ **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2024 aux sommes suivantes :

Libellé	Montant
Montant des AC provisoires 2023 selon délibération du 6 février 2023	- 1 063 033,01 €
Dont l'évaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Dont l'évaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	- 6 390,52 €
Redus de l'évaluation liées aux révisions libres enfance jeunesse	+ 80 692.00 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	- 982 341,01 €

Dont le détail par communes figure ci-dessous et en annexe de la présente délibération :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC_FI_162_2024-DE



Commune	AC définitives 2024	Commune	AC définitives 2024
Aizier	2 342,00 €	Le Landin	-5 229,00 €
Amfreville-Saint-Amand	25 659,00 €	Le Thuit de l'Oison	-69 383,22 €
Barneville-sur-Seine	-24 332,00 €	Les Monts du Roumois	-105 921,00 €
Boissey-le-Chatel	30 206,00 €	Mauny	-7 403,00 €
Bosgouet	-27 723,00 €	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	29 009,00 €
Bosroumois	-116 624,00 €	Saint-Denis-des-Monts	-14 983,00 €
Bouquetot	-22 386,00 €	Sainte-Opportune-la-Mare	16 849,00 €
Bourg-Achard	-166 027,15 €	Saint-Léger-du-Gennetey	-12 120,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	79 311,00 €	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	-1 410,00 €
Caumont	-48 750,00 €	Saint-Ouen-de-Thouberville	-52 973,64 €
Cauverville-en-Roumois	-8 895,00 €	Saint-Ouen-du-Tilleul	-58 322,00 €
Etréville	-27 745,00 €	Saint-Philbert-sur-Boissey	-14 142,00 €
Eturqueraye	-11 961,00 €	Saint-Pierre-des-Fleurs	3 730,00 €
Flancourt-Crescy-en-Roumois	-94 109,00 €	Saint-Pierre-du-Bosguérard	-16 133,00 €
Grand-Bourgtheroulde	-105 551,00 €	Thénouville	-59 000,00 €
Hauville	-59 844,00 €	Tocqueville	1 890,00 €
Honguemare-Guenouville	-8 029,00 €	Trouville-la-Haule	40 049,00 €
La Haye-Aubrée	-20 693,00 €	Valletot	-14 329,00 €
La Haye-de-Routot	-12 486,00 €	Vieux-Port	2 078,00 €
La Trinité-de-Thouberville	-18 748,00 €	Voiscreville	-9 212,00 €

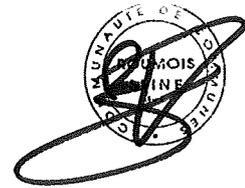
➤DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du Roumois Seine pour 2025, article 739211 pour 231 123,00 € et article 73211 pour 1 213 464,01 €.

Nelly MARINIER
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,



N. Marinier



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 027-200066405-20241216-CC_FL_162_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.